

DEMANDE D'INSCRIPTION – ACCUEIL DE LOISIRS JUILLET AOUT 2022

Dépôt à partir du : - mardi 17 mai 2022 pour les Chasselands
- lundi 30 mai 2022 pour les Extérieurs (sous réserve de places disponibles)
Clôture : - samedi 4 juin 2022

ENFANT

Nom : Prénom : Date de naissance :

HABITUDES ALIMENTAIRES :

- Votre enfant fait-il l'objet d'un Protocole d'Accueil Individualisé (P.A.I.) : ☐ OUI ☐ NON
- Repas sans viande ☐ Repas sans porc ☐

AUTORISATIONS :

- Autoriser l'enfant à quitter seul le centre de loisirs (à partir de 8 ans) ☐ OUI ☐ NON
- Autoriser l'utilisation éventuelle d'images (photos, vidéos, etc.) pour illustrer les publications municipales ou reportages de la presse écrite ou audiovisuelle ☐ OUI ☐ NON

PARENTS ou TUTEURS

Nom : Prénom : Tél.
Date de naissance : .../.../... Profession :
Courriel :

Nom : Prénom : Tél.
Date de naissance : .../.../... Profession :
Adresse :
Courriel :

A fournir obligatoirement : (sauf si déjà transmis auparavant) :

Régime allocataire : ☐ CAF ☐ MSA ☐ Autres (précisez) :
• n° d'allocataire (7 chiffres + 1 lettre) :

Attention :

- La demande sera prise en compte seulement si vous êtes à jour de règlement
- Toutes les demandes d'inscription aux Accueils de Loisirs validées par le Guichet Unique sont **définitives** et seront **facturées** (voir le Guide Famille pages 30 et 31)

Nom et prénom de l'enfant : Groupe :

Accueil pour les enfants de 3 à 11 ans

LIEU DE LA STRUCTURE D'ACCUEIL :

Ecole des Tarentelles – Avenue des Eglantines – 69680 CHASSIEU

Fermeture de l'Espace Jeunes du 01 au 19 août

Les jeunes de 11 à 15 ans pourront être accueillis sur cet ALSH pendant la période de fermeture
et en fonction des places disponibles

* Les pointages des horaires d'arrivées et de départs n'ont aucun impact sur la facturation des familles. Le tarif est à la journée quel que soit le nombre d'heures où l'enfant est présent. Cela permet une meilleure organisation des services.

Cocher les horaires pour chaque jour de présence de votre enfant (le repas est compris)*										
Juillet 2022	Arrivées			Départs			Août 2022	Arrivées		
	7h30	8h	8h30	17h	17h30			7h30	8h	8h30
	-	-	-	-	-			-	-	-
	8h	8h30	9h	17h30	18h			8h	8h30	9h
							Lundi 1 ^{er} août			
							Mardi 2 août			
							Mercredi 3 août			
							Jeudi 4 août			
Vendredi 8 juillet						Fermé	Vendredi 5 août			
Lundi 11 juillet							Lundi 8 août			
Mardi 12 juillet							Mardi 9 août			
Mercredi 13 juillet							Mercredi 10 août			
Jeudi 14 juillet							Jeudi 11 août			
Vendredi 15 juillet						Fermé	Vendredi 12 août			
Lundi 18 juillet							Lundi 15 août			Fermé
Mardi 19 juillet							Mardi 16 août			
Mercredi 20 juillet							Mercredi 17 août			
Jeudi 21 juillet							Jeudi 18 août			
Vendredi 22 juillet							Vendredi 19 août			
Lundi 25 juillet							Lundi 22 août			
Mardi 26 juillet							Mardi 23 août			
Mercredi 27 juillet							Mercredi 24 août			
Jeudi 28 juillet							Jeudi 25 août			
Vendredi 29 juillet							Vendredi 26 août			

INFORMATIONS – ACCUEIL DE LOISIRS – JUILLET ET AOUT 2022

1- RETRAIT DE LA DEMANDE D'INSCRIPTION

- soit par téléchargement sur le site de la ville www.chassieu.fr via l'espace citoyen
- soit à l'accueil de la mairie

2 - DEPOT DE LA DEMANDE

- dans la boîte aux lettres de la mairie
- par mail à : guej@chassieu.fr
- auprès du guichet unique en mairie (Service Relation Usagers).
- **Pour les nouveaux inscrits : Joindre un justificatif de domicile, dernier avis d'imposition, carnet de vaccination.**

Dès la validation de cette demande, elle vaut inscription définitive. La fiche sanitaire sera à signer directement sur l'Accueil de loisirs à l'arrivée de votre enfant.

3- FACTURATION

Les inscriptions ALSH et les inscriptions périscolaires font l'objet d'une facture unique. Si vous avez choisi le prélèvement automatique mais que vous souhaitez payer par chèques vacances, participation CE ou chèque CE, vous êtes invités à nous le faire savoir dès l'inscription, afin que le prélèvement soit bloqué.

L'inscription est possible uniquement en journée. Si l'enfant est présent 5 jours consécutifs du lundi au vendredi, le tarif appliqué est celui de la semaine.

Toute inscription est définitive, en cas d'absence pour maladie, vous devez fournir un certificat médical auprès du Guichet Unique **dans les 3 premiers jours d'absence**. Dès la réception du certificat médical, la majoration ne vous sera pas appliquée, seul le tarif de la journée sera dû (carence de 3 jours au tarif de l'activité). En cas d'absence liée au COVID, toutes les journées d'absences seront intégralement remboursées si la famille fournit l'attestation du test COVID.

Rappel :

- Pour les familles chasselandes : Le Quotient familial est valable sur une année scolaire, il est utilisé pour le calcul des tarifs « enfance jeunesse » allant de septembre 2021 à août 2022. Merci de bien vouloir nous communiquer votre dernier avis d'imposition et un justificatif de domicile (sauf si déjà transmis avec la fiche de renseignements).
- Les familles non chasselandes n'ont pas à fournir d'avis d'imposition (forfait appliqué : 22,11 euros par jour).
- Un tarif journalier dégressif est appliqué lorsque l'enfant est présent 5 jours consécutifs (du lundi au vendredi)

Renseignements : Service Relation Usagers « Guichet Unique » au 04.72.05.44.01

Je certifie avoir pris connaissance du Guide famille 2021/2022 et du protocole sanitaire ☐

CHASSIEU, le

SIGNATURE